



# PROJET DE Loi Biodiversité

# Les 6 mesures phares

## Protéger et valoriser la biodiversité



Pour  
**UN AUTRE  
REGARD**  
sur la  
biodiversité

### **1** La biodiversité nous soigne, nous nourrit, nous habille... Elle est partout, indispensable à notre vie quotidienne.

Elle nous rend d'innombrables services. Mais elle est menacée par les pressions qui s'exercent sur elle : pollution, réchauffement climatique, artificialisation des sols... Le projet de loi a pour objectif de mieux concilier activités humaines et biodiversité. C'est une nouvelle approche : il ne s'agit plus simplement de prendre des mesures de protection figées, mais d'appréhender la biodiversité comme une dynamique globale, incluant et interagissant avec la vie humaine. Le reconnaître, c'est mieux l'intégrer dans nos processus de décision et d'action.

### **La prairie, pas seulement belle à regarder**

On ignore souvent tous les services que nous rend une simple prairie : elle alimente le bétail, elle régule le climat, elle filtre l'eau, elle protège des risques naturels (éboulements, inondations), elle nourrit les insectes pollinisateurs dont les abeilles... Ce n'est donc pas simplement une image de carte postale, mais aussi un élément essentiel de notre bien-être.

**2** La loi crée l'Agence française pour la biodiversité, qui sera l'interlocuteur unique de tous les acteurs de la biodiversité (associations, collectivités, entreprises...). L'agence a vocation à renforcer la connaissance, la recherche, les formations autour de la biodiversité. Elle appuiera les services de l'État en matière d'actions internationales, de gestion d'espaces naturels et de police de l'eau et des milieux aquatiques. Elle contribuera à fournir aux acteurs locaux les données et l'expertise dont ils ont besoin. L'agence soutiendra financièrement des projets de restauration des milieux en tant qu'opérateur des programmes d'investissement d'avenir.

### **Des moyens mutualisés, une vision commune**

L'Agence française pour la biodiversité regroupera des structures existantes : Office national de l'eau et des milieux aquatiques, Atelier technique des espaces naturels, Agence des aires marines protégées, établissement Parcs nationaux de France. Elle passera des conventions avec d'autres structures comme le Muséum national d'histoire naturelle, l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ou encore le Conservatoire du littoral. Les 10 parcs nationaux lui seront rattachés.

Pour une  
**AGENCE  
NATIONALE**  
au service de la  
biodiversité



Pour un  
**PARTAGE**  
**PLUS JUSTE**  
de la  
ressource



**3 La biodiversité est un bien commun. Il est donc légitime que les avantages tirés de son exploitation soient partagés.** Ainsi, si une entreprise exploite une molécule dont elle tire ensuite un bénéfice (par exemple pour un médicament ou des cosmétiques), elle devra désormais, grâce à la loi, le partager. Concrètement, une partie de ce bénéfice retournera au territoire qui a permis cette découverte.

### Les médicaments, un précieux cadeau de la nature

La santé humaine bénéficie de la biodiversité : l'aspirine est une copie d'une molécule provenant du saule blanc ; la morphine est directement extraite des fleurs de pavot ; des substances anticancéreuses sont tirées de la pervenche de Madagascar.

## 4 Frayères, couloirs de migrations... Autant d'habitats indispensables à la vie et à la reproduction des espèces marines.

Le texte de loi propose, en harmonie avec les activités humaines, de créer des zones en mer ou dans les fleuves qui protègent le cycle biologique de certaines espèces de poissons. En effet, du bon état de certaines zones dépend celui de la biodiversité marine. La préservation du milieu marin dans toutes ses composantes aura une place privilégiée dans la future Agence nationale pour la biodiversité.

Pour un  
trésor mieux  
protégé :  
**LE MILIEU  
MARIN**



### La France, 2<sup>e</sup> espace maritime du monde

La France a une responsabilité particulière dans la préservation du milieu marin. Elle est la première nation européenne présente sur tous les océans et possède, avec l'outre-mer, le deuxième domaine maritime mondial. Il lui revient de proposer des solutions pérennes pour mieux concilier activités humaines et préservation de la biodiversité.

## 6 Le trafic des espèces protégées serait le 4<sup>e</sup> au monde, après la drogue, la contre-façon et le trafic d'êtres humains.

La lutte contre le braconnage est une priorité nationale pour éviter l'extinction définitive de certaines espèces, comme les éléphants, les rhinocéros, les tigres, des variétés de bois tropicaux. Le projet de loi prévoit l'augmentation des sanctions à l'encontre des trafiquants et une amélioration des échanges de données entre organismes compétents pour renforcer l'action collective.

### Halte au braconnage des rhinocéros !

Au Mozambique et en Ouganda, les populations de rhinocéros blancs et noirs ont été décimées jusqu'à disparaître. Il est impératif de lutter contre leur abattage et le commerce illégal des cornes de rhinocéros. Le projet de loi participe d'une lutte plus efficace contre le braconnage à l'échelle internationale.

Pour  
mieux concilier  
**PAYSAGE**  
**ET CADRE**  
**DE VIE**



## 5 Le paysage est un élément essentiel de notre cadre de vie.

Le projet de loi entend donner à la notion de paysage une place nouvelle afin que dans les projets de développement et d'aménagement, les différents paysages soient mieux pris en compte. L'objectif est d'allier qualité paysagère et paysage du quotidien.

### Un atlas pour mon paysage

Les atlas de paysage sont des documents de connaissance partagée, dans lesquels sont identifiées les caractéristiques de chaque paysage, les valeurs qui leur sont attachées, ainsi que les dynamiques et les pressions qui les modifient. Aujourd'hui 85 départements sont couverts par un atlas. Le projet de loi se fixe comme objectif la réalisation d'un atlas dans tous les départements d'ici 2015.

Pour mieux  
**PROTÉGER**  
les espèces  
menacées

